

Le matériel archéologique situe l'occupation de cette partie de l'édifice aux II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles.

La fin de la campagne de fouilles de 1996 a été consacrée à l'examen d'un fossé circulaire qui paraît entourer l'édifice romain. D'un diamètre intérieur d'environ 45 m, ce fossé présente une ouverture de 3 à 4 m selon les endroits et une

profondeur atteignant 1,3 m. Le matériel récolté indique qu'il appartient à une première phase d'occupation du lieu, contemporaine de la construction de la chaussée romaine.

L'intérêt particulier du site nous incite à poursuivre son étude. En 1997, une nouvelle campagne de fouilles devrait explorer la parcelle voisine. ■ 1995

LG

EPOC  
ROM

## Neupré/Neuville-en-Condroz : structures gallo-romaines

Michèle GUSTIN

Au début de l'été 1996, des traces d'occupation gallo-romaine étaient repérées fortuitement par Jean-Marc Léotard lors des travaux de pré-terrassement en vue de la construction d'une maison sur le territoire de la commune de Neupré, dans le lotissement «Trixhe de la Haye» (parc. cad. : 1<sup>re</sup> Div., Sect. C, n° 233<sup>b</sup>).

L'équipe de fouille dépêchée sur place ne put malheureusement faire grand-chose puisqu'elle se heurta, d'emblée, aux multiples et incessantes tracasseries du propriétaire du terrain. Dans le talus bordant, à l'ouest, la rue J. Wauters, déjà partiellement éventré bien avant l'arrivée des fouilleurs, une superficie de 25 m<sup>2</sup> fut néanmoins sommairement examinée et une zone constellée de tuiles fragmentaires mise au jour.

Les quelques coupes pratiquées permirent le repérage de deux fosses profondes d'1,20 m à 1,50 m. L'une d'entre elles, composée de couches fortement rubéfiées, laisse présager l'existence sinon

d'un four, du moins d'un foyer important.

Face aux tergiversations du propriétaire et suite à la décision expresse de la Direction des Fouilles du Ministère de la Région wallonne, les recherches furent suspendues pour une durée indéterminée, laissant au propriétaire l'obligation de signaler toute découverte future et plaçant le chantier sous surveillance archéologique. Procès-verbal fut dressé, à notre demande, par la commune.

Cette intervention avortée illustre à souhait les difficultés d'une entreprise archéologique mineure à la suite d'une découverte fortuite, effectuée ici dans le cadre de l'exécution d'un permis de bâtir, ainsi que la problématique du suivi archéologique dans les communes décentralisées. Elle souligne, par ailleurs, l'impérieuse nécessité d'appuyer le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine par la mise sur pied d'arrêtés d'application adéquats. ■ 1996